Frontières extérieures: régime simplifié de contrôle des personnes, reconnaissance unilatérale par les nouveaux États membres de documents délivrés par les États membres de l'espace Schengen comme équivalant à leurs visas nationaux aux fins de transit

2005/0158(COD) - 06/03/2006

La commission a adopté le rapport de Michael CASHMAN (PSE, UK), qui approuve, dans les grandes lignes, la proposition de décision établissant un régime simplifié de contrôle des personnes aux frontières extérieures, fondé sur la reconnaissance unilatérale par les dix nouveaux États membres de certains documents comme équivalant à leurs visas nationaux aux fins de transit par leur territoire. La commission a adopté divers amendements essentiellement techniques en vue de la première lecture dans le cadre de la procédure de codécision.